

Date de transmission de l'acte: 05/12/2025

Date de réception de l'AR: 05/12/2025

032-200093920-DE_2025_015-DE

A G E D I



Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable
de VIC FEZENSAC

26 avenue des Pyrénées - 32190 VIC FEZENSAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

République française

GERS

Vic Fezensac - SIAEP

Séance du jeudi 04 décembre 2025

Date de la convocation : 25/11/2025

Le jeudi 04 décembre 2025 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur BENOIT DESENLIS (Roquebrune),

En exercice : 20

Présents : 14

Votants :
17

Présents : Madame NATHALIE BERGES (Bazian), Monsieur FRANCOIS BUFFIN (Barran), Monsieur GEORGES CAUSERO (caillavet), Monsieur JEAN PIERRE DOAT (Belmont), Madame CORINNE AGUT (Callian), Monsieur MICHEL LEBE (Cazaux D'Angles), Monsieur CEDRIC ZANARDO (Jegun), Monsieur JEAN PIERRE HUBERT (Marambat), Monsieur JEAN CLAUDE CASSAGNE (Preneron), Monsieur BENOIT DESENLIS (Roquebrune), Monsieur XAVIER LABAT (Tudelle), Madame CLAIRE TUA (Le Brouilh Monbert), Monsieur JEAN PIERRE DUCOQ (St Jean Poutge), Madame Nathalie BOULOIS (Antras)

Représentés : Monsieur ROBERT CAMAZZOLA (Vic-Fezensac) représenté par Monsieur CEDRIC ZANARDO (Jegun), Monsieur GILLES GUICHARD (Vic-Fezensac) représenté par Monsieur BENOIT DESENLIS (Roquebrune), Monsieur JACQUES MICHEL VAISSE (Biran) représenté par Monsieur JEAN PIERRE DOAT (Belmont)

Excusés :

Absents : Monsieur JEROME LASBATS (Castillon-Débats), Madame PATRICIA POTENTI BRUNET (Ordan Larroque), Madame HELENE LEON (Riguepeu)

Secrétaire de séance : Monsieur CEDRIC ZANARDO (Jegun)

Délibération n°DE_2025_015

Objet : Délibération admission en non-valeur

Monsieur le Président du SIAEP expose à l'assemblée l'état des admissions en non-valeur dressé par La Comptable Public pour un montant de 13 100.48€.

Monsieur le Président demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur la liste de ces admissions en non-valeur.

L'assemblée ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décide :

-Vu l'état des produits irrécouvrables dressé par La Comptable Public, qui demande l'admission en non-valeur, et par suite la décharge de son compte de gestion des sommes portées sur l'état ;

-Vu également les pièces à l'appui,

Date de transmission de l'acte: 05/12/2025

Date de reception de l'AR: 05/12/2025

032-200093920-DE_2025_015-DE

AGEDI

... agit ne sont point susceptible de recouvrement, que La
Comptable Public justifie conformément aux causes et observation consignées dans l'état, soit de
poursuites exercées sans résultat, soit dans l'impossibilité d'en exercer utilement, par suite de
décès, absence, de faillite ou d'insolvabilité des débiteurs ou en raison de créances d'un montant
inférieur au seuil de poursuite.

- Accepte d'admettre en non-valeur la somme de 13 100.48 euros.

- Donne tout pouvoir à Monsieur le Président pour remplir toutes les formalités en vue d'un
cheminement rapide de cette opération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé le registre tous les membres présents

Le Président

Benoît DESENHIS

SIAEP DE VIC-FEZENSAC

26 Av. des Pyrénées
32190 VIC-FEZENSAC
Tél. 05.62.64.42.77

Acte rendu exécutoire contact@siaepvic.fr
après dépôt en Préfecture 200 093 920 00011

le ___ / ___ / 20___

et publié ou notifié

le ___ / ___ / 20___